

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : FORÊT : AFFOUAGES FAÇONNÉS 2025 (3.6)

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 février à 18 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur **Patrice DUNAND, Maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 27
Nombre de conseillers votants : 32

Date de convocation du Conseil : **24 janvier 2025**
Date d'affichage de la convocation : **24 janvier 2025**

Présents : Monsieur DUNAND (mairie), Mesdames COURT, GILLET, ZELLER et Messieurs PELLÉ, VENARRE, CRUYPENINCK, IVANEZ, DESAY (adjoints), Mesdames COSSARD, ASSENARE, CETTIER, GIET, HUSSON, VUILLIOT, DA SILVA DIAMANTINO, et Messieurs CADOUX, ROBBEZ, SIGAUD, LEVITRE, MOLINAS, VAN VAEREMBERG, DUVILLARD, GARNIER-SIMON, CHARRE, JUILLARD, BOCQUET (conseillers).

Pouvoirs :

Mme VANEL-NORMANDIN donne pouvoir à M. VENARRE,
Mme LUZZI donne pouvoir à M. SIGAUD,
Mme REYGROBELLET donne pouvoir à Mme DA SILVA DIAMANTINO,
M. MAZET donne pouvoir à M. CRUYPENINCK,
M. DANGUY donne pouvoir à M. MOLINAS.

Absent : M. PELLETIER.

Secrétaire de séance élue à l'unanimité : Madame Dominique COURT.

Le conseil municipal,

VU le code forestier,

VU la note de synthèse et le programme des coupes de bois proposé par l'Office National des Forêts,


VU le compte-rendu de la commission Espaces publics, Environnement et Travaux consacrée à la forêt du 12 décembre 2024,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESTINE** le produit (feuillus uniquement) des coupes des parcelles 87, 88 et 89 à l'affouage façonné, pour un volume estimé de 170 m³, soit 34 lots de 5 m³. L'exploitation de l'affouage se fait par un professionnel dans le respect du règlement national d'exploitation forestière. Les portions d'affouage sont mises en toute longueur pour le volume fixé en bord de route,
- **ARRÊTE** le règlement d'affouage joint à la présente délibération,

- **FIXE** le volume des portions à 7 stères, ces portions étant attribuées par tirage au sort,
- **FIXE** le prix du stère de bois d'affouage à 36 € pour l'année 2025,
- **PRÉCISE** que les garants pour le partage sur pied des bois d'affouage sont toujours :
 - Monsieur Jacques LEVITRE,
 - Monsieur Jean-Claude PELLETIER,
 - Monsieur Vincent BOCQUET.
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré, ont signé au registre les membres présents.

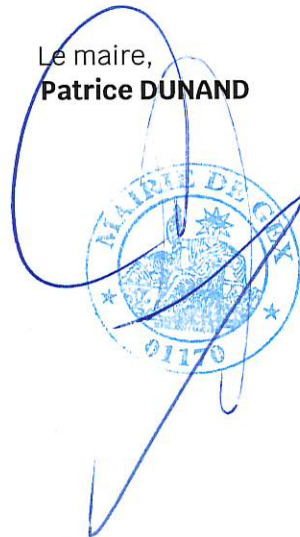
Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 
ID : 001-210101739-20250204-2025_005_DEL-DE

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 04 février 2025.

La secrétaire de séance,
Dominique COURT



Le maire,
Patrice DUNAND



Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, télétransmise à la Sous-Préfecture de Gex le 07 février 2025 et publiée sur le site internet de la ville de Gex le 07 février 2025.